

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2011

L'an deux mille onze, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Jacqueline DOTTAÏN, Maire.

Etaient présents : MM Jacqueline DOTTAÏN, Patrice PUJOL, Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Pierre FABAREZ, Bernard EPELVA, Corinne AUBIC

Absentes : Pascale QUIE, Françoise DUPUY, Eliane SARNAC, Christine CAMP

A donné procuration : Jean-Marie GAY à Bernard EPELVA

PROCES-VERBAL REUNION PRECEDENTE

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Serge FOURTON est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est abordé.

REGLEMENT DES DEPENSES DANS LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Patrice PUJOL rappelle à ses collègues que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement, non comprises dans l'état des dépenses engagées non mandatées de l'année précédente, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget de l'exercice, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** AUTORISE** Madame le Maire à engager et à mandater des dépenses nouvelles d'investissement entre le 1^{er} janvier 2011 et le jour du vote du budget, dans les limites des crédits suivants :

- ⇒ Chapitre 21 - Non affecté : 10 000,00 €
- ⇒ Opération 11 - Voirie : 20 000,00 €
- ⇒ Opération 12 - Aménagement du Bourg : 5 000,00 €
- ⇒ Opération 13 - Bâtiments scolaires : 5 000,00 €
- ⇒ Opération 14 - Bâtiments divers : 5 000,00 €
- ⇒ Opération 15 - Eglise : 13 000,00 €
- ⇒ Opération 16 - Z.A.D. Matha : 2 000,00 €
- ⇒ Opération 17 - Parking Gare SNCF : 28 000,00 €

- * **PRECISE** que ces crédits seront repris sur le Budget 2011 lors de son vote.

RECENSEMENT POPULATION 2011

Madame le Maire informe ses collègues que le recensement de la population s'est effectué du 20 janvier au 19 février 2011. La commune a été partagée en 3 secteurs afin de faciliter la tâche des agents recenseurs. Il a été recruté 3 personnes. Une indemnité dont le montant est égal à la dotation versée par l'Etat, soit 1,72 €/habitant et 1,13 €/logement peut leur être accordée, soit une somme de 3 025,00 €.

Cette dotation est répartie entre les 3 agents recenseurs de manière identique. L'indemnité individuelle sera assujettie aux charges salariales et patronales. Un contrat d'assurances « auto-collaborateurs » a été demandé pour garantir les dommages matériels pouvant survenir aux véhicules des agents recenseurs.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * **à l'unanimité**

- * **ACCEPTE** la proposition formulée par Mme le Maire,

- * **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires sur le Budget 2011,

- * **CHARGE** Mme le Maire de la mise en application de la présente décision.

CREDIT DE TRESORERIE

Madame le Maire informe ses collègues que le contrat de la « ligne de trésorerie » va arriver à échéance, le 16 mars 2011, et qu'il convient de le renouveler. Elle rappelle que cette ligne est utilisée dans l'attente du versement de diverses recettes.

Elle rappelle qu'il s'agit de donner la possibilité à la commune de pouvoir disposer d'une partie ou de la totalité de cette somme selon les besoins de sa trésorerie et de lui permettre de réguler son fonds de roulement. Les fonds sont mis à disposition dans des délais très courts. Les sommes sont remboursées à la banque, majorées d'intérêts calculés d'après le nombre de jours où la commune a bénéficié des fonds. Le contrat est établi pour une durée de 1 an.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont adressé une offre avec un taux fixe et un taux variable, pour un montant de 200 000,00 €, à savoir :

Crédit Agricole :

- ➔ taux fixe : 2,80 %
- ➔ taux variable : EURIBOR + 1,10 %,
- ➔ frais de mise en place : 100,00 €

Caisse d'Epargne :

- taux fixe : 2,73 %
- taux variable : EURIBOR + 0,85 %,
- commission d'engagement : 250,00 €

Madame le Maire souhaite que le choix s'effectue uniquement sur les propositions à taux fixe. Elle précise que celle de la C.R.C.A.M est plus intéressante malgré son taux plus élevé (+ 0,07 %) et ceci, en raison du montant des frais demandés par la Caisse d'Epargne (+ 150,00 €).

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DECIDE** de retenir la proposition de Mme le Maire,

*** AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tous autres documents,

*** PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts seront inscrits sur le budget 2011.

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX **REVISION DU P.L.U.**

Madame le Maire informe ses collègues que par délibération du 24 septembre 2010, le Conseil Communautaire de la C.U.B. a décidé de prescrire la révision de leur Plan Local d'Urbanisme.

Comme le prévoit les articles L 123-8 et R. 123-16 du Code de l'Urbanisme, les communes voisines peuvent être consultées au cours de la procédure.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DEMANDE** que la commune de MARGAUX soit consultée au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

MISSION LOCALE POUR L' EMPLOI

Madame le Maire informe ses collègues qu'elle a reçu l'appel de cotisation pour l'année 2011 de la Mission Locale pour l'Emploi du Médoc. La participation

demandée est de 1 781 €. En 2010, elle s'est élevée à 2 000 €, à 1 690 € en 2009 et à 1 833 € en 2008.

Madame le Maire rappelle que chaque commune doit produire une délibération acceptant le versement de la participation financière afin que cette structure intercommunale puisse percevoir la subvention de l'Etat lui permettant de fonctionner correctement.

Les statuts de la Mission Locale pour l'Emploi prévoient que les participations financières sont réparties entre les communes

- * pour 70 % au prorata de la population D.G.F.

- * pour 30 % au prorata du nombre des demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** ACCEPTE** de verser en 2011 la participation financière demandée par la Mission Locale pour l'Emploi du Médoc, soit 1 781 €,

*** PRECISE** que les crédits seront inscrits sur le Budget 2011,

*** AUTORISE** Madame le Maire à mettre en application la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.